



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance habitation

Question écrite n° 43352

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de radiation d'un assuré détenteur d'un contrat multirisques habitation. En application du code des assurances, la radiation de l'assuré est possible à la date d'échéance du contrat, en cas de sinistres trop nombreux. Ainsi, un assuré peut se trouver radié même si sa responsabilité s'avère totalement dérogée dans chaque sinistre dont il a été victime. On peut notamment évoquer les dégâts consécutifs aux catastrophes naturelles. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable - par souci d'équité - de réserver la radiation de l'assuré au seul cas où la responsabilité de celui-ci est clairement établie dans les nombreux sinistres intervenus.

Texte de la réponse

L'article L. 113-12 du code des assurances ouvre droit à l'assureur, comme à l'assuré, de résilier un contrat à l'échéance. La résiliation d'un contrat par l'assureur à la suite d'un sinistre trouve souvent son origine dans les circonstances mêmes du sinistre, qui peuvent révéler que le risque garanti était plus lourd que l'assureur ne l'avait précédemment évalué au détriment alors de la communauté des assurés. Mais la résiliation peut également être le préalable d'un nouveau contrat plus équilibré et mieux adapté au risque. L'assureur pourra alors être amené à proposer une nouvelle offre de garantie assortie de conditions plus appropriées. La tarification et la politique commerciale des sociétés d'assurances étant libres, il n'appartient qu'à elles seules de sélectionner les risques qu'elles acceptent de couvrir et de définir leurs critères de tarification. Le caractère non obligatoire de l'assurance multirisque-habitation exclut toute intervention d'une autorité administrative dans le placement d'une telle assurance.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43352

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1713

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3951